

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 11 septembre 2025

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	4 septembre 2025	4 septembre 2025
23	18	22		

Délibération n° 2025 09 02 : Avis pour maintien de Lotte & liette dans les locaux du multiservice

L'an deux mille vingt-cinq, **le jeudi 11 septembre** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la commune de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe Foloppe, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Cédric ROUSSEAUX, Christèle ROBLIN, Sébastien ROCCHI, Jany JONEAU, Mickaël BOUYER, Steven LARGEAUD, Jean-François MALTERRE, Berend KAMP, Gwenaëlle DENIS, Jean-Pierre PARONNEAU.

Membres absents non représentés : Philippe CLAIR

Membres absents représentés : Martine HERMANN (donne pouvoir à Monique FRADET), Martine YVON (donne pouvoir à Jean-Yves BOUCARD), Thierry CHARNEAU (donne pouvoir à Christophe FLOPPE), Delphine VINET (donne pouvoir à Mickaël BOUYER).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis formulé par la Commission Bâtiment, Urbanisme, Voirie et Réseaux du 3 septembre 2025 concernant la réponse à donner, à M. et Mme ROUSSEAU Alban et Eugénie, à leur demande de maintien relatif à leur activité, dont l'enseigne est Lotte & Liette, dans les locaux communaux, sis 50 rue des 3 Ponts, après résiliation de leur bail.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis favorable ou défavorable, à bulletin secret, sur :

- L'autorisation du maintien de l'activité de l'enseigne Lotte et Liette dans les locaux communaux dans les conditions suivantes :
- 1) Jusqu'au 30 juin 2026 inclus, reconductible sur décision du conseil municipal jusqu'au 31 octobre 2026 voir jusqu'au 31 décembre 2026,
 - 2) Se matérialisant par un acte rédigé devant notaire dont les frais seront payés par la société Lotte & Liette (*puisque c'est leur demande de rester*)
 - 3) Un loyer mensuel, correspondant à la valeur réelle du marché, sera déterminé, par la moyenne des estimations de 3 agences immobilières différentes,
 - 4) En cas de maintien dans les locaux sans droit, Lotte & Liette devra s'acquitter d'une astreinte journalière financière, à hauteur de 1/15^{ème} du loyer mensuel (*ce qui correspond à deux loyers mensuels*)
 - 5) De ne pas changer l'esprit actuel du commerce à savoir : épicerie fine et restauration de qualité.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22

Favorable : 18

Défavorable : 4

Blanc : 0

Nul : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Après en avoir délibéré, et avoir voté à bulletin secret, le Conseil Municipal, à la majorité :

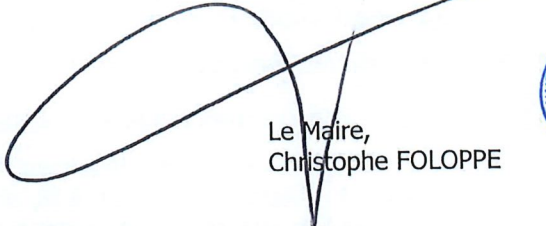
- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Donne** un avis favorable au maintien de lotte et liette dans les locaux communaux dans les conditions listées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 11 septembre 2025


Le secrétaire de séance,
Valérie RIVÉ


Le Maire,
Christophe FOLOPPE



Affiché, publié et envoyé au Contrôle de Légalité le 18 septembre 2025